



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

Bras, le 25 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE n°2024-083

Dérogation de tonnage

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25,
VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 5 tonnes sur les chemins ruraux,
VU l'arrêté municipal n°2024-027 du 09 février 2024 « Interdiction de circulation aux véhicules et piétons en raison d'un danger : détérioration du Pont du Tombereau,
VU la demande d'arrêté de circulation de la société ARTP, 702 avenue des 5 ponts ZA chemin d'Aix 83470 Saint Maximin la Sainte Baume, en date du 25 avril 2024,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public d'autoriser et de réglementer la circulation et le stationnement de véhicules affectés pour des travaux de déconstruction et construction d'un passage à gué chemin de la Cadette pont du Tombereau, réalisés par la société ARTP,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du lundi 29 avril 2024 et pendant toute la durée des travaux du pont du Tombereau, les véhicules de la société ARTP :

- D'un poids **supérieur à 5 tonnes et inférieur ou égal à 32 tonnes**, seront autorisés à circuler sur la RD28 de la commune de Bras (traversée de Brignoles en direction de Brue-Auriac dans les 2 sens de circulation)
- D'un poids **supérieur à 5 tonnes et inférieur ou égal à 19 tonnes**, chemin de la Cadette.

Immatriculation des véhicules autorisés :

- DQ-595-DW
- FF-753-NG
- EN-230-QV
- ED-056-FN
- AZ-201-KV
- EV-935-HQ
- GV-910-VY

Article 2 : Cette dérogation implique par les conducteurs des véhicules, de la plus grande prudence compte tenu de l'étroitesse et de la fragilité de certains accès.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les agents de la Police Municipale de BRAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Société ARTP
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Le Maire,
Monsieur Franck PERO

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

